



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Contrôle de la pêche professionnelle de civelle  
Opération inter-services sur 5 départements**

Nantes, le 03/02/2022

Dans le cadre d'une vaste opération coordonnée à l'échelle européenne par l'agence EUROPOL, la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), en lien avec les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), a organisé dans la nuit du mardi 1<sup>er</sup> février un contrôle des activités de pêche professionnelle portant simultanément sur 5 départements (*Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique et Vendée*).

**60 agents mobilisés**

Le dispositif mis en place a mobilisé une soixantaine d'agents de la DIRM NAMO, des DDTM (unités littorales des affaires maritimes), de la gendarmerie maritime et départementale, de l'Office français pour la biodiversité (OFB) ainsi que de la direction régionale des douanes de Bretagne et des Pays de la Loire.

**50 pêcheurs contrôlés et 50 kgs de civelles saisis**

Une cinquantaine de pêcheurs professionnels ont été contrôlés sur les ports de débarquement durant la nuit ainsi que 40 véhicules professionnels transportant des civelles.

6 pêcheurs ont fait l'objet d'un procès verbal pour non respect des obligations déclaratives (absence de fiches de pêche). Parallèlement, 4 individus surpris en action de pêche illicite des civelles ont également été interpellés.

Plus de cinquante kilogrammes de civelles ont été saisis et remis à l'eau par les services de contrôle, en amont des barrages.

Les pêcheurs verbalisés seront poursuivis devant les tribunaux, compte tenu du caractère délictueux de ces infractions. Ils feront l'objet de sanctions administratives, pouvant donner lieu à d'importantes peines d'amende et à des périodes de suspension de leur licence de pêche.

## Une espèce menacée

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est une espèce inscrite à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) dont le commerce est réglementé dans le but d'éviter une exploitation de la ressource incompatible avec sa survie. La pêche de la civelle (alevin de moins de 12 centimètres de l'anguille européenne) est très encadrée par la réglementation des pêches communautaire et nationale, notamment par des quotas de pêche, en raison du déclin de l'espèce constaté ces dernières décennies.



### Contact presse

DIRM NAMO/cellule communication-études  
02 40 44 81 16  
cce.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**